



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**APPEL À PROJETS 2025**  
***PRENDRE L'AIR (du temps) #6***  
**L'Été Culturel en Auvergne-Rhône-Alpes**

Depuis 2020, le Ministère de la Culture porte l'opération nationale « L'Été culturel » favorisant la vie sociale et le partage d'expériences conviviales, artistiques et culturelles entre les habitants, touristes, artistes et professionnels de la culture sur la période estivale.

Le cadre national de l'Été culturel est décliné dans chaque région de France par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en s'adaptant aux réalités et aux enjeux de chaque territoire régional.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'appel à projets de L'Été culturel porté par la DRAC s'intitule « Prendre l'air (du temps) ». Il soutient depuis plusieurs années des propositions de résidences artistiques et culturelles, des actions de diffusion en itinérance dans des lieux non-dédiés et des ateliers de transmission, toutes disciplines confondues, entre juillet et août.

Dans le prolongement des actions « culture et tourisme » menée notamment avec l'union nationale des associations de tourisme et de plein air, la Ministre de la Culture souhaite mettre également l'accent sur les lieux d'hébergement touristique de plein air. L'Été culturel 2025 est ainsi doté d'un volet supplémentaire pour les actions en partenariat avec des campings.

**Tous les domaines artistiques, culturels, les arts et traditions populaires et les patrimoines sont concernés par cet appel à projets. Celui-ci est accessible aux douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.**

## ➤ Quels types de projets peuvent être soutenus ?

Trois types de projets seront exclusivement soutenus dans le cadre de « Prendre l'air (du temps) #6 » :

- 1) **La résidence artistique « actions culturelles et création »** dans un équipement culturel, socio-culturel, touristique ou dans un lieu de soin ;
- 2) **La diffusion de projets artistiques dans des lieux non-dédiés accompagnée par de la médiation ;**
- 3) **La diffusion de projets artistiques dans des hébergements touristiques de plein air accompagnée par de la médiation.**

L'appel à projets « Prendre l'air (du temps) #6 » soutiendra exclusivement les partenariats entre des artistes, des professionnels de la culture, des associations culturelles d'une part et des équipements culturels, socio-culturels, touristiques, judiciaires, des lieux de soin ou des collectivités part.

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets devront obligatoirement :

- Avoir été **co-construits** en amont avec la structure partenaire, en fonction du projet de l'établissement, et des personnes fréquentant ce lieu d'accueil ;
- Faire appel à **l'intervention rémunérée d'artistes et de techniciens professionnels ;**
- Être obligatoirement gratuits pour les participants.

Les porteurs de projets présentant, pour la **première fois**, une demande dans le cadre de « Prendre l'air (du temps) » seront **prioritaires**.

Les **jeunes artistes**, dès la sortie des écoles supérieures, et ce jusqu'à cinq années après la sortie des écoles supérieures, seront **prioritaires**.

Une attention sera également portée aux projets déployant des démarches exemplaires en matière de **transition écologique**.

### 1) Critères de soutien aux projets de résidence artistique « actions culturelles et création » dans un équipement culturel, socio-culturel, touristique ou dans un lieu de soin

*« Equipement » et « lieu » sont ici entendus comme des espaces physiques pouvant accueillir entre leurs murs et dans de bonnes conditions, les artistes et leur projet.*

La résidence artistique mêle actions culturelles démarche de création, c'est-à-dire qu'elle propose un travail de recherche artistique adossé à un projet de pratique et de transmission avec les personnes fréquentant le lieu d'accueil.

Les temps de création peuvent permettre de débiter un projet artistique, de mener un travail d'observation, de partager le processus de création dans le lieu d'accueil, ou de travailler l'adaptation

de la médiation autour d'une œuvre, l'adaptation d'une forme existante pour des présentations hors-les-murs.

Les temps d'actions culturelles peuvent prendre la forme d'ateliers, de création participative. Ils doivent aller au-delà de la simple médiation ou de la sensibilisation.

Les liens entre le volet « création » et le volet « actions culturelles » doivent être effectifs. Un volet de diffusion peut compléter cette proposition.

La résidence artistique peut également ne présenter qu'un volet « actions culturelles » ou de création participative c'est-à-dire de pratiques artistiques et de transmission. Dans ce cas précis, le volet de diffusion est obligatoire.

Les projets de résidence artistique ne présentant qu'un travail de création ne sont pas éligibles.

**Le soutien de la DRAC pour la résidence artistique ne peut excéder 5000 €.** Cela inclut la rémunération pour des temps de création et de transmission, les coûts de cessions de spectacle ou coûts d'exposition. Les résidences artistiques dont la durée dépasse deux semaines ou ayant des besoins financiers excédant ce forfait doivent impérativement mobiliser des cofinancements.

Le dossier doit présenter une lettre d'engagement du lieu d'accueil de la résidence artistique.

La sélection des dossiers s'effectue enfin selon les critères suivants : exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, partenaires identifiés comme prioritaires, déploiement géographique, période du projet.

## 2) Critères de soutien à la diffusion artistique dans des lieux non-dédiés accompagnée par de la médiation

*« Lieu non-dédié » est ici entendu comme un espace physique, dont l'usage premier n'est pas d'être un lieu de diffusion de spectacle, de pratiques artistiques ni un espace d'exposition.*

La diffusion artistique en lieux non-dédiés se construit **dans un partenariat étroit** avec la structure ou la collectivité accueillante. Les formats de diffusion doivent être adaptés aux réalités spatiales et budgétaires.

La programmation est sérielle et itinérante : elle doit se dérouler au **minimum dans 2 lieux différents** et peut se dérouler sur plusieurs jours.

**Un volet de médiation ou de sensibilisation doit obligatoirement accompagner la diffusion.** Le volet de médiation peut prendre la forme d'une rencontre, d'un débat, d'un temps d'initiation artistique ou d'ateliers.

Le soutien de la DRAC porte principalement sur la part consacrée à la programmation artistique (coût de cession des spectacles, logistique, mise en œuvre technique). **La demande globale de subvention ne peut excéder 6000€.**

Le dossier présente une lettre d'engagement des lieux ou collectivités partenaires de la diffusion artistique.

La sélection des dossiers s'effectue aussi selon les critères suivants : exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle,

partenaires identifiés comme prioritaires, déploiement géographique, période du projet.

### 3) Critères de soutien à la diffusion de projets artistiques dans des hébergements touristiques de plein air accompagné par de la médiation.

*« hébergement de plein air » désigne tous les types d'hébergements collectifs situés en pleine nature, traditionnellement les campings communaux ou privés, les refuges.*

La diffusion artistique dans des hébergements touristiques de plein air se construit dans un **partenariat étroit avec l'hébergement ou la collectivité accueillante**. Les formats de diffusion doivent être adaptés aux réalités spatiales et budgétaires.

**Un volet de médiation ou de sensibilisation doit obligatoirement accompagner la diffusion.** Le volet de médiation peut prendre la forme d'une rencontre, d'un débat, d'un temps d'initiation artistique ou d'atelier.

La diffusion et la médiation peuvent avoir lieu au sein de l'hébergement de plein air, mais elles peuvent également se dérouler à proximité de cet hébergement, notamment dans l'espace public, dans l'objectif de créer des interactions entre touristes et habitants. Les manifestations artistiques et culturelles qui travaillent en partenariat avec des hébergements de plein air et qui souhaitent développer ce partenariat sont également éligibles.

Le soutien de la DRAC porte principalement sur la part consacrée à la programmation artistique (coût de cessions des spectacles, logistique, mise en œuvre technique). **La demande globale de subvention ne peut excéder 6000€.**

Le dossier présente une lettre d'engagement des lieux ou collectivités partenaires de la diffusion artistique.

La sélection des dossiers s'effectue aussi selon les critères suivants : exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, partenaires identifiés comme prioritaires, déploiement géographique, période du projet.

### ➤ Qui peut déposer un projet ?

Les projets présentés peuvent être portés par :

- **Toutes les collectivités et notamment celles conventionnées avec la DRAC** (CTEAC/VPCT, CTL, convention d'appui au PCT), en complément des projets menés dans le cadre de ces conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture ;
- **Les réseaux d'éducation populaire, les réseaux des acteurs de la solidarité œuvrant notamment pour le droit aux vacances pour tous ;**
- **Les associations artistiques et culturelles, les associations et fédérations d'éducation populaire ;**
- **Les musées et les lieux de patrimoine** qui comptent parmi les premières portes d'entrée vers la culture dans les territoires ;

- **Des acteurs de l'éducation aux médias et à l'information** qui souhaitent partager leur univers de production journaliste et, par l'initiation à la fabrique de l'information, favoriser la pensée critique et l'exercice de la citoyenneté ;
- **Tous les artistes professionnels et les professionnels de la culture.**

### ➤ Avec quels partenaires, quels territoires ?

Chaque projet doit être **co-construit** entre artiste(s), professionnel(s) de la culture et équipement culturel, socio-culturel, lieu de soin ou collectivité partenaire. Co-construire signifie à la fois partager les enjeux, le cadre et les modalités de déploiement des projets et surtout prendre en compte la diversité, la spécificité des lieux, des territoires et des personnes qui les habitent et répondre à leurs besoins.

**Les personnes, lieux et territoires prioritaires sont les suivants :**

- Les enfants et leurs familles, les personnes en situation d'isolement ou de grande précarité et les personnes âgées. Les projets permettant la mixité sont aussi éligibles , l'objectifs étant de réaffirmer le rôle des arts et de la culture dans le tissage du lien social ;
- Les structures sociales, éducatives et touristiques : centres de loisirs, centres sociaux, maison des jeunes et de la culture, centres et villages de vacances, maisons de retraite, résidences en autonomie et EHPAD, maisons d'accueil, centres d'accueil des demandeurs d'asile, établissements relevant de la protection de l'enfance ;
- Habitants des quartiers politique de la ville en cohérence avec le dispositif *Quartiers d'été* et les habitants des territoires ruraux très éloignés de l'offre culturelle.

### ➤ Quand ?

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets doivent se dérouler **entre le 7 juillet et le 7 septembre 2025.**

### ➤ Comment avoir des informations complémentaires ?

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes propose plusieurs **webinaires d'informations** sur l'appel à projets 2025 mais aussi plus spécifiquement sur le plan à destination des hébergements de plein air :

- **24 avril 2025, 17h - 18h30** : informations sur l'appel à projets Prendre l'air (du temps)
- **29 avril 2025, 17h - 18h30** : informations spécifiques sur le plan à destination des hébergements de plein air\*
- **05 mai 2025, 17h - 18h30** : informations sur l'appel à projets Prendre l'air (du temps)
- **12 mai 2025, 17h - 18h30** : informations spécifiques sur le plan à destination des hébergements de plein air\*

\* Ces sessions d'informations seront ouvertes aux collectivités, aux professionnels de la culture **et** aux

*professionnels du secteur de l'hébergement de plein air.*

Lien de visio pour les webinaires d'informations :

---

## **Microsoft Teams** [Besoin d'aide ?](#)

### **Rejoignez la réunion maintenant**

ID de réunion : 392 795 530 598 9

Code secret : P83Qi963

---

### **Participer par téléphone**

[+33 1 73 24 00 56,,55225596#](#) France, All locations

[Trouver un numéro local](#)

ID de la conférence téléphonique : 552 255 96#

### **Inviter quelqu'un à prendre part à une conversation sur un appareil en visioconférence**

Clé du locataire : [85077987@t.plcm.vc](#)

ID de la vidéo : 124 667 482 0

[Plus d'informations](#)

Pour les organisateurs : [Options de réunion](#) | [Réinitialiser le code PIN d'appel](#)

---

## ➤ [Comment déposer un dossier de subvention ?](#)

Votre demande est entièrement dématérialisée via le site du ministère de la Culture.

**Seuls les dossiers complets seront instruits.**

**CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS : le 14 mai 2025 à minuit**

**RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS : le 15 juin 2025**

